

Règlement du jeu-concours ENGIE pour le salon ACTIONARIA intitulé « ENGIE'act 2018 ».

Introduction

Actionaria est le plus grand salon pour investir en entreprise en France. Il se tient annuellement au mois de novembre au Palais des Congrès de Paris. Il permet aux actionnaires individuels de rencontrer des entreprises cotées en bourse mais également des sociétés non cotées qui recherchent des investisseurs.

Article 1 : La société organisatrice

ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651 et dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, (désignée ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 22/11/2018 au 23/11/2018, un jeu-concours intitulé « ENGIE'act 2018 ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à :

Tout public (actionnaires ou non) présent sur le stand ENGIE au salon ACTIONARIA et souhaitant y participer.

Pour participer, le candidat devra posséder une adresse email valide, ou une adresse postale le cas échéant. La participation est strictement nominative, aucun participant ne peut concourir pour le compte d'une autre personne. Sont exclus du bénéfice de ce jeu, les salariés de la société ENGIE ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de celui-ci.

Une seule participation par personne est autorisée, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Quizz avec différentes adresses électroniques.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions visées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de la participation.

Article 3 : Mécanisme du jeu

Pour participer et tenter de gagner un lot, le candidat devra se connecter sur la page web du quiz sur le stand ENGIE du salon actionaria (<http://events.engie.com/events/1914/fr/quiz-engieact-2018/participation>) via un des écrans tactiles mis à disposition, entre le 22/11/2018 et le 23/11/2018 (aux horaires ouvertures du salon : Jeudi 22 novembre : 13h00-20h30 / Vendredi 23 novembre 9h30 - 19h00) renseigner son nom, son prénom, son adresse mail (ou l'adresse postale) dire si oui ou non il est un actionnaire ENGIE, accepter ou non de recevoir les actualités du Groupe, accepter les conditions du jeu concours (présent règlement), et de cliquer sur le bouton « Je valide mes réponses ! ».

Le jeu consiste à collecter un maximum de points en répondant à une série de 5 questions concernant les thématiques présentes sur le stand ENGIE au salon ACTIONARIA 2018. Les questions sont fermées, 3 réponses sont proposées, une seule réponse est possible. Chaque bonne réponse comptabilise 10 points, chaque mauvaise réponse comptabilise 0 point. Le maximum de points pouvant être cumulés est 50 points. Les 3 meilleurs scores gagneront le 1^{er} lot, les 4 à 13 meilleurs scores suivants gagneront le 2^{ème} lot, et les 50 suivants le 3^{ème} lot.

En cas d'égalité parfaite des points entre plusieurs participants : un tirage au sort sera alors mis en place le 27/11/2018, par le Service Relation Actionnaires Individuels et salariés, en présence d'un Huissier, pour déterminer les 63 gagnants, en fonction des lots ci-dessous détaillés (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}).



Article 4 : Dotations

Selon le tirage au sort, les 3 premiers gagnants remporteront 1 thermostat NETATMO d'une valeur de 179€ .



Les gagnants n°4 à 13 remporteront chacun un porte-clé Wistiki d'une valeur de 24,99€.



Les gagnants n°14 à 63 remporteront deux places pour le musée Jacquemart-André valable 1 an, d'une valeur de 21€ (prochaine exposition temporaire : HAMMERSHØI, LE MAITRE DE LA PEINTURE DANOISE)



En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Les gagnants seront avertis par e-mail (ou par courrier postal) des résultats, à partir du 28/11/2018. Les lots seront envoyés aux gagnants par la Société Organisatrice à l'issue de la fin du concours, à partir du 28/11/2018.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une personne autre que celle ayant participé au jeu. Dans l'hypothèse où le gagnant ne peut être joint aux coordonnées qu'il a communiquées et/ou que le prix est non-réclamé dans un délai d'un mois, le gagnant perd le bénéfice de ce prix, sans que la responsabilité d'ENGIE ne puisse être mise en cause à cet égard. En aucun cas le gagnant ne pourra contester le prix offert ni demander son échange ou sa contre-valeur en argent. ENGIE se réserve en outre le droit de remplacer le lot proposé par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, en cas d'événement imprévu et indépendant de sa volonté et qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu.

Article 5 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns. Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de ce jeux-concours, le traitement mis en place dans le cadre de ce jeu concours est mis en œuvre par ENGIE SA.

Vos données (nom, prénom, adresse mail, etc.) sont collectées sur la base de votre consentement dans le but de :

- Organiser le jeux-concours ;
- Envoyer les actualités du groupe.

La fourniture de certaines informations telles que nom, prénom, adresse mail et adresse postale (pour les personnes n'ayant pas d'adresse e-mail et pour les futurs gagnants) et si vous êtes actionnaire ENGIE, est obligatoire dans le cadre de l'organisation de ce jeu concours. A défaut, la participation au jeu concours ne pourra pas être retenue.

Dans le cadre de la diffusion de la communication du Groupe, les données recueillies dans le cadre de ce jeu concours peuvent être conservées pendant trois ans à compter du dernier contact avec vous.

Pour les participants ne souhaitant pas recevoir la communication du Groupe, les données recueillies ne seront conservées que pour la durée nécessaire à l'organisation du jeu concours, à savoir jusqu'au 27 novembre 2018.

Vos données seront communiquées aux destinataires suivants : Service des Relations avec les actionnaires individuels et salariés d'ENGIE et notre prestataire en charge de la plateforme actionnaires ENGIE.



Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données. La collecte et le traitement de celles-ci étant fondées sur votre consentement, vous êtes informés que vous avez la possibilité de retirer à tout moment.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant à :

- actionnaires@engie.com.
- ENGIE Service des Relations Actionnaires, 1 place Samuel de Champlain 92390 Courbevoie.

ENGIE a nommé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter :

- à l'adresse suivante : Département Protection des Données ENGIE, Adresse : 1 place Samuel de Champlain - 92930 Paris La Défense - Cedex - France
- via le lien suivant : [Contact DPO/DPD](#).

Vous êtes également informés que vous pouvez faire valoir vos droits auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données par ENGIE SA.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que la désignation des gagnants.

Article 8 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Hélène Darricau-Pecastaing, Huissier de Justice 4 place C. Pecqueur 75018 Paris ; le règlement complet est visible et peut être imprimé le site Internet de l'Etude de Maître Hélène Darricau-Pecastaing à l'adresse <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php> et sur la page du site ENGIE du jeu-concours.

Article 9 : Droit applicable et règlement des différends

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

